



Assemblée générale

Distr. limitée
10 juin 2013
Français
Original : anglais

**Groupe de travail spécial officieux à composition
non limitée chargé d'étudier les questions relatives
à la conservation et à l'exploitation durable
de la biodiversité marine dans les zones situées
au-delà des limites de la juridiction nationale**

New York, 19-23 août 2013

**Modalités proposées pour l'organisation des travaux
et ordre du jour provisoire annoté**

I. Modalités proposées pour l'organisation des travaux

1. La réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale est convoquée en application du paragraphe 184 de la résolution 67/78 de l'Assemblée générale.

2. Au paragraphe 184 de ladite résolution, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de convoquer, du 19 au 23 août 2013, une réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée dotée de tous les services de conférence nécessaires pour que ce dernier lui fasse des recommandations à sa soixante-huitième session, et de tout mettre en œuvre pour ce faire dans la limite des ressources existantes.

Méthodes de travail

3. La réunion sera coprésidée par l'Ambassadeur Palitha T.B. Kohona, Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, et Liesbeth Lijnzaad, Conseillère juridique et Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, qui ont été nommés par le Président de l'Assemblée générale en consultation avec les États Membres, compte tenu de la nécessité de représenter tant les pays développés que les pays en développement.

4. Les Coprésidents ont établi les présentes modalités afin de faciliter le déroulement des travaux du Groupe.

5. Les réunions du Groupe de travail comporteront des séances plénières, auxquelles pourront participer tous ceux qui sont cités au paragraphe 79 de la



résolution 60/30 de l'Assemblée générale, et des séances privées, selon qu'il conviendra, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement intérieur applicables aux réunions de l'Assemblée.

Ordre du jour et ordre du jour annoté

6. Les Coprésidents ont préparé un ordre du jour provisoire pour le Groupe de travail (A/AC.276/L.9), ainsi qu'un ordre du jour annoté et des propositions relatives à l'organisation des travaux afin d'aider les délégations à se préparer en amont de la réunion (voir le chapitre II).

Résultats de la réunion du Groupe de travail

7. Aux paragraphes 183 et 184 de sa résolution 67/78, l'Assemblée générale a demandé au Groupe de travail de lui faire des recommandations. Pour ce faire, les Coprésidents proposeront des projets de recommandations pour examen par le Groupe de travail. Les délégations pourront proposer des amendements aux projets avant leur adoption. Les recommandations adoptées par le Groupe de travail seront présentées à l'Assemblée à sa soixante-huitième session dans le cadre du rapport sur la réunion, que les Coprésidents remettront au Président de la soixante-huitième session.

II. Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux

Lundi 19 août 2013

10 heures-13 heures

Point 1. Ouverture de la réunion

8. La réunion du Groupe de travail sera ouverte par le Secrétaire général ou son représentant.

9. Les Coprésidents feront des observations liminaires.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

10. Le Groupe de travail sera invité à examiner et à adopter l'ordre du jour de la réunion, qui figure dans le document A/AC.276/L.9.

Point 3. Organisation des travaux

11. Le Groupe de travail sera invité à examiner l'organisation des travaux de la réunion, qui figure dans le présent document.

12. Le calendrier d'examen des points de l'ordre du jour est purement indicatif, l'examen des points pouvant être avancé en fonction des progrès des débats.

15 heures-18 heures

Point 4. Examen des questions liées à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, en particulier, prises individuellement et dans leur ensemble, les questions concernant

les ressources génétiques marines, y compris celles liées au partage des retombées de l'exploitation de ces ressources, des mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris des aires marines protégées, les évaluations d'impact sur l'environnement, le renforcement des capacités et le transfert de technologie marine, dans le cadre du processus lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/231 et compte tenu des débats de la réunion du Groupe de travail de 2012 et de l'apport des ateliers intersessions tenus en application du paragraphe 182 de la résolution 67/78 de l'Assemblée.

13. Au titre de ce point, les délégations seront invitées à poursuivre l'examen de toutes les questions, prises individuellement et dans leur ensemble, entrant dans le cadre du mandat du Groupe de travail, compte tenu des débats qui ont eu lieu sur ces thèmes lors de la réunion du Groupe de travail en 2012 et de l'apport des ateliers intersessions tenus les 2 et 3 et les 6 et 7 mai 2013, conformément aux modalités décrites dans le mandat des ateliers intersessions qui figure comme annexe de la résolution 67/78, afin de permettre une meilleure compréhension des questions et de clarifier les points cruciaux et par là, de faciliter le travail du Groupe.

14. Le rapport du Groupe sur ses travaux lors de sa réunion de 2012 figure dans l'annexe du document A/67/95. À l'issue des ateliers intersessions, les Coprésidents ont établi un résumé des travaux, conformément aux dispositions du paragraphe 9 de l'annexe de la résolution 67/78, qui figure dans le document A/AC.276/6. Une copie électronique des exposés ainsi que des documents supplémentaires fournis par les experts dans le cadre des ateliers intersessions sont également disponibles sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, conformément au paragraphe 10 de l'annexe de la résolution 67/78.

Mardi 20 août 2013

10 heures-13 heures

Point 4. Examen des questions liées à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, en particulier, prises individuellement et dans leur ensemble, les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris celles liées au partage des retombées de l'exploitation de ces ressources, des mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris des aires marines protégées, les évaluations d'impact sur l'environnement, le renforcement des capacités et le transfert de technologie marine, dans le cadre du processus lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/231 et compte tenu des débats de la réunion du Groupe de travail de 2012 et de l'apport des ateliers intersessions tenus en application du paragraphe 182 de la résolution 67/78 de l'Assemblée. (suite)

15. Les délégations poursuivront leurs délibérations sur le point 4 de l'ordre du jour.

15 heures-18 heures

Point 5. Recensement des lacunes et des perspectives en vue de la mise en place effective d'un cadre juridique relatif à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, dans le cadre du processus lancé par l'Assemblée générale dans sa

résolution 66/231 et compte tenu du paragraphe 162 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons » et du paragraphe 181 de la résolution 67/78 de l'Assemblée générale.

16. Au titre de ce point, les délégations seront invitées à examiner le cadre juridique relatif à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. En application de la résolution 66/231, les délégations seront invitées à recenser les lacunes actuelles et les moyens de remédier efficacement à ces problèmes, compte tenu du paragraphe 162 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons » et du paragraphe 181 de la résolution 67/78 de l'Assemblée générale.

Mercredi 21 août 2013

10 heures-13 heures

Point 5. Recensement des lacunes et des perspectives en vue de la mise en place effective d'un cadre juridique relatif à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, dans le cadre du processus lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/231 et compte tenu du paragraphe 162 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons » et du paragraphe 181 de la résolution 67/78 de l'Assemblée générale.

17. Les délégations poursuivront leurs délibérations sur le point 5 de l'ordre du jour.

15 heures-18 heures

Point 5. Recensement des lacunes et des perspectives en vue de la mise en place effective d'un cadre juridique relatif à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, dans le cadre du processus lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/231 et compte tenu du paragraphe 162 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons » et du paragraphe 181 de la résolution 67/78 de l'Assemblée générale.

18. Les délégations poursuivront leurs délibérations sur le point 5 de l'ordre du jour.

Jedi 22 août 2013

10 heures-13 heures

[à préciser]

15 heures-18 heures

Point 6. Examen et adoption des recommandations qui seront présentées à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session.

19. Les Coprésidents proposeront des projets de recommandations pour examen par le Groupe de travail. Les délégations pourront faire des observations avant d'adopter les recommandations qui seront présentées à l'Assemblée à sa soixante-huitième session, conformément aux paragraphes 183 et 184 de la résolution 67/78 de l'Assemblée générale.

Vendredi 23 août 2013**10 heures-13 heures**

Point 6. Examen et adoption des recommandations qui seront présentées à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session (suite)

15 heures-18 heures

Point 6. Examen et adoption des recommandations qui seront présentées à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session (suite)

Point 7. Questions diverses.

20. Le Groupe de travail examinera toute autre question que les délégations souhaiteront aborder.

Point 8. Clôture de la réunion.
